



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1^{er} PLAN DE RÉPRESSION DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE

2024 - 2026

POLICE
NATIONALE



TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE ET PROXÉNÉTISME : UN ÉTAT DES LIEUX PRÉOCCUPANT

CHIFFRES 2023



53 RÉSEAUX DÉMANTELÉS



1 000 MIS EN CAUSE **IDENTIFIÉS**



UN MARCHÉ LUCRATIF :

**9 993 388 € SAISIS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
NATIONAL (DONT 1 124 952 € PAR L'OCRTEH)**



1 051 VICTIMES
IDENTIFIÉES



53 % des victimes identifiées sont fran-
çaises et parmi elles **45 %** sont mineures



29% sont originaires **d'Amérique latine et
des Caraïbes**



ENTRE **35 000 ET 40 000 ANNONCES** EN LIGNE QUOTIDIEN-
NEMENT SUR LE PRINCIPAL SITE INTERNET PROPOSANT DES
PRESTATIONS EN RÉALITÉ À CARACTÈRE PROSTITUTIONNEL

Si les chiffres des réseaux démantelés et des victimes identifiées en 2023 par les forces de sécurité intérieure (FSI) sont à saluer, ils sont toutefois **loin de refléter la réalité du phénomène sur le territoire national**. Derrière ces résultats se cache indéniablement un chiffre noir de victimes et d'auteurs de **traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (TEHES) et de proxénétisme**, difficilement quantifiable.

Les chiffres de cette criminalité seraient en effet bien plus importants en France :

- ▶ la prostitution est de moins en moins visible. Depuis plus de 5 ans s'est opérée une mutation de la prostitution de voie publique vers une prostitution « logée », se déroulant désormais principalement dans des appartements loués sur des plateformes internet de location de courte durée ou dans des chambres d'hôtel ;
- ▶ cette évolution s'est accompagnée d'une dématérialisation de chaque étape du proxénétisme, excepté l'acte sexuel lui-même. Cette « ubérisation » de la traite à des fins d'exploitation sexuelle permet une plus grande discrétion de l'activité des réseaux criminels et des proxénètes, afin d'échapper à la surveillance des forces de l'ordre, et entraîne une invisibilisation et une extrême vulnérabilité des victimes ;
- ▶ l'importance des résultats mis en exergue par la veille des principaux sites proposant des rencontres en réalité à caractère prostitutionnel ne correspond qu'à la partie émergée de l'iceberg tant il est difficile de quantifier les offres diffusées, notamment sur les réseaux sociaux, et plus particulièrement le nombre de mineurs exploités à des fins prostitutionnelles sur le territoire français.

La traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et le proxénétisme **ont des conséquences dramatiques sur les victimes et plus largement sur la société :**

- ▶ **une augmentation constante depuis 2015 du nombre de victimes mineures**, issues de tous les milieux sociaux et de plus en plus jeunes ;
- ▶ **des ravages physiques et psychologiques** sur les victimes d'exploitation sexuelle, traumatisées, et aux parcours de vie endommagés ;
- ▶ **une prise en charge complexe** face à l'emprise des réseaux, aux conduites addictives courantes, aux violences physiques et sexuelles et à un déni fréquent du statut de victime, notamment chez les personnes mineures ;
- ▶ **un attrait toujours croissant des proxénètes et des réseaux pour une activité criminelle lucrative** dont les gains élevés sont ensuite blanchis en France ou à l'étranger.

UN PLAN RÉPRESSIF : UNE RÉPONSE COORDONNÉE ET AMBITIEUSE POUR LES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE FACE À UN FLÉAU GRANDISSANT

Au regard de son rôle de chef de file en matière de lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (TEHES) et le proxénétisme, consacré par la doctrine nationale du renseignement criminel de 2021, l'office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH) a élaboré un plan national répressif répondant à l'état de la menace dressé chaque année, en collaboration avec ses différents partenaires. Ce plan, qui se fixe 6 objectifs et comprend 22 mesures déclinées en 54 actions, accorde une attention particulière à la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs à des fins prostitutionnelles.

UNE IMPULSION NATIONALE FORTE ET UN AGENDA GOUVERNEMENTAL COHÉRENT

Ce plan répressif s'inscrit dans la continuité du nouveau plan national porté par la Miprof, coordonnateur national français de la lutte contre la traite des êtres humains et engageant l'ensemble des ministères. La volonté politique résolue de faire de la lutte contre le système prostitutionnel une priorité gouvernementale a été affirmée début 2023, considérant la prostitution comme incluse dans le champ des violences faites aux femmes, « grande cause du quinquennat ». À cette fin, l'OCRTEH a été étroitement associé à deux initiatives interministérielles :

- ▶ le troisième plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains, présenté le 11 décembre 2023 par le Gouvernement, en présence de trois ministres (M. Olivier Dussopt en charge du Travail, Mme Couillard en charge de l'Égalité et de la lutte contre les discriminations et Mme Caubel en charge de l'Enfance ;
- ▶ la première stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel adoptée le 26 avril 2024 et qui comprend un volet dédié à la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs à des fins prostitutionnelles.

UNE DÉMARCHE DE CO-CONSTRUCTION

Fruit d'un travail participatif mené au second semestre 2023, ce plan a été élaboré grâce à la mobilisation de plus d'une trentaine de services et de structures : partenaires du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, du ministère de la Justice, du ministère de l'Économie, des ministères sociaux, de services interministériels mais également du milieu associatif.

Une coordination étroite s'est également mise en place avec la Miprof qui pilote la mise en œuvre du plan national contre toutes les formes d'exploitation et de TEH, afin de s'assurer de la cohérence entre les différentes mesures envisagées dans le projet de plan répressif de l'OCRTEH et celles prévues dans les autres initiatives gouvernementales.

Le plan porté par l'OCRTEH est en effet le complément répressif opérationnel de ces dernières, afin de décliner les mesures qui s'appliquent plus spécifiquement au champ d'action du ministère de l'intérieur et des outre-mer.

La mise en œuvre effective de ce plan répressif triennal (2024-2026) dépend également d'un engagement collectif.

Des groupes de travail, pilotés par divers acteurs impliqués dans la mise en œuvre du plan, sont notamment chargés de la déclinaison des mesures et actions.

Objectif n°1

Améliorer la connaissance de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

Adapter la réponse répressive nécessite de disposer d'une bonne connaissance et d'une analyse fine des phénomènes et des modes opératoires liés à la TEHES.

De l'intensification du travail en renseignement criminel à la rédaction ou au suivi d'analyses et d'études ciblées sur le sujet, en passant par l'élaboration d'une doctrine spécifique sur l'action répressive en matière de TEHES, il s'agit de consolider cette connaissance mais aussi de la diffuser en retour aux services concernés.

Objectif n°2

Renforcer les capacités humaines, les moyens et le travail en réseau des forces de sécurité intérieure pour lutter contre la TEHES, notamment contre l'exploitation sexuelle des mineurs à des fins prostitutionnelles

La mise en place d'un plan ambitieux de lutte contre la TEHES appelle une évolution dans les organisations, initiée dans le cadre de la réforme de la police nationale, et une structuration du travail en réseau, au niveau national comme territorial, entre les différentes unités des forces de sécurité intérieure mais également avec le tissu de partenaires locaux concernés. Ce plan nécessite le renforcement des moyens humains, techniques et des formations.

Les mesures proposées visent à parvenir à une action répressive effective et homogène sur l'ensemble du territoire national (désignation de référents départementaux, promotion des formations spécialisées, mise à disposition d'une boîte à outils, etc.).

Objectif n°3

Promouvoir les partenariats afin d'accroître l'identification des situations d'exploitation sexuelle

La répression contre la TEHES nécessite une coordination étroite entre les forces de sécurité intérieure mais également avec les autres acteurs impliqués (institutions publiques ; associations ; secteur privé, notamment plateformes de location d'hébergement, groupes hôteliers, réseaux sociaux, entreprises de transport, services de transfert d'argent).

Les mesures du plan visent à développer ces partenariats en vue de mieux identifier et détecter les situations d'exploitation sexuelle, de favoriser la transmission d'information et le travail en renseignement criminel mais également enrichir les enquêtes judiciaires.

Objectif n°4

Entraver à la source les réseaux de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

L'efficacité de l'action répressive en matière de TEHES dépend de la capacité, d'une part, à enrayer la poursuite des faits d'exploitation sexuelle en démantelant les réseaux jusqu'à leurs têtes et, d'autre part, à priver les auteurs des fruits de leur activité criminelle afin de tenter de dissuader toute récidive. Le plan vise le renforcement de la coopération bilatérale, européenne et internationale tant pour aller traquer les auteurs jusque dans leurs pays d'origine que pour remonter jusqu'aux biens et aux avoirs générés par les trafics et souvent blanchis, notamment à l'étranger.

Objectif n°5

Améliorer la prise en charge et l'accompagnement des victimes de TEHES identifiées dans des affaires

Il convient de poursuivre et de généraliser la mise en place d'outils et de dispositifs visant la prise en charge et l'accompagnement des victimes dans le cadre des dépôts de plainte et des opérations de police et de gendarmerie, en lien avec les partenaires spécialisés.

Objectif n°6

Faire diminuer la demande d'actes sexuels tarifés

Sans clients, pas de prostitution, pas de proxénétisme, pas de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Sensibiliser sur la responsabilité pénale du client et intensifier sa verbalisation sont deux axes à promouvoir.

LES 22 MESURES OPÉRATIONNELLES DU PLAN

Les 22 mesures sont déclinées en différentes actions opérationnelles.

Axe I

Améliorer la connaissance et le pilotage de la lutte contre la TEHES

MESURE N°1	Étendre la connaissance sur la TEHES par la publication de documents de référence, ainsi que par des échanges avec les partenaires nationaux et internationaux.
MESURE N°2	Développer les capacités d'analyse et de renseignement de l'OCRTEH afin de coordonner l'action répressive contre la TEHES.
MESURE N°3	Piloter, en tant que chef de file, la politique publique de répression de la TEHES, en prenant en compte les spécificités relatives à l'exploitation sexuelle des mineurs.

Axe II

Entraver le recrutement, la circulation et l'exploitation des victimes de TEHES : approche géographique

À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE	
MESURE N°4	Intensifier la coopération multilatérale au niveau européen et international.
MESURE N°5	Développer la coopération bilatérale stratégique, opérationnelle et technique avec les pays sources, de transit ou de rebond de TEHES.

À L'ÉCHELLE NATIONALE	
MESURE N°6	Renforcer les actions de détection dans les points de contrôle frontaliers, en collaboration avec les partenaires étrangers.
MESURE N°7	Lutter durablement contre les réseaux de TEHES et de proxénétisme en renforçant le renseignement criminel en la matière avec le milieu pénitentiaire.
MESURE N°8	Développer le partenariat avec les acteurs du secteur privé et du monde associatif.
MESURE N°9	Amplifier les capacités et l'action opérationnelles des FSI en matière de TEHES.

À L'ÉCHELLE LOCALE

<p>MESURE N°10</p>	<p>Identifier les unités locales les plus à même de diligenter des enquêtes en matière de TEHES et de proxénétisme, notamment concernant l'exploitation sexuelle des mineurs, et organiser la répartition de la réponse opérationnelle entre services sous l'égide de l'autorité judiciaire.</p>
<p>MESURE N°11</p>	<p>Mettre en place un réseau de référents territoriaux assurant la coordination locale et la remontée d'informations opérationnelles à destination de l'OCRTEH, notamment concernant l'exploitation sexuelle des mineurs.</p>
<p>MESURE N°12</p>	<p>Améliorer la circulation de l'information et du renseignement opérationnel ainsi que la diffusion des bonnes pratiques à l'échelle locale.</p>
<p>MESURE N°13</p>	<p>Améliorer la circulation de l'information locale entre les services d'investigation territoriaux, les services dédiés à la protection de l'enfance, les services de l'éducation nationale et de la santé ainsi que le secteur associatif afin d'optimiser la détection de l'exploitation sexuelle, notamment des mineurs.</p>
<p>MESURE N°14</p>	<p>Améliorer la détection des situations prostitutionnelles de mineurs par les forces de l'ordre, notamment dans le traitement des fugues.</p>
<p>MESURE N°15</p>	<p>Améliorer la politique de contrôle et de verbalisation des clients et en promouvoir une application effective et homogène sur l'ensemble du territoire.</p>

Axe III

Entraver le recrutement, la circulation et l'exploitation des victimes de TEHES : approche thématique

RENFORCER LA DIMENSION FINANCIÈRE DE LA LUTTE CONTRE LA TEHES	
MESURE N°16	Renforcer la lutte contre le blanchiment des fonds générés par la TEHES.
MESURE N°17	Systematiser l'identification des avoirs criminels, leur saisie et leur confiscation.

DÉVELOPPER LES MOYENS TECHNOLOGIQUES DE DÉTECTION DES RÉSEAUX DE PROSTITUTION LOGÉE	
MESURE N°18	Renforcer l'action des forces répressives dans le cyberspace en matière de lutte contre la TEHES.

AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE TEHES

<p>MESURE N°19</p>	<p>Améliorer l'accueil des victimes par les services d'investigation.</p>
<p>MESURE N°20</p>	<p>Développer le partenariat entre les forces de l'ordre et les associations françaises et étrangères en vue d'apporter une réponse adaptée aux victimes de TEHES dans le cadre des opérations de police.</p>

AMÉLIORER LA FORMATION DES PROFESSIONNELS ET DE LA SENSIBILISATION AU NIVEAU CENTRAL ET TERRITORIAL

<p>MESURE N°21</p>	<p>Former les acteurs de la chaîne pénale concernés, notamment dans le domaine de l'exploitation sexuelle des mineurs.</p>
<p>MESURE N°22</p>	<p>Participer à la communication sur la lutte contre la TEHES et sur la responsabilité pénale du client afin de réduire la demande de services sexuels tarifés.</p>

